

ACCIDENTS CORPORELS MEMBRES SPORTIFS

BULLETIN D'ADHÉSION

Groupama Affinités accidents corporels

Nom de l'Association :

N° Sociétaire :

MONTANTS GARANTIS ET FRANCHISES 2024 - Option 2

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice AGIRC = 0,4694 au 01/11/2022

Garanties	MONTANTS DES GARANTIES par sinistre	FRANCHISES par sinistre
Prestations de base		
Décès	10 230 €	Le taux d'incapacité permanente doit être supérieur à 10 % (sauf pour les associations sportives)
Incapacité permanente	20 460 €	
Frais dentaires	76 € par dent 102 € par article d'optique } à concurrence de 1 253 €	Sans
Articles d'optique		
Arrêt de travail supérieur ou égal à 90 jours	10 % du montant du capital souscrit en cas d'incapacité	
Frais de recherche	5 876 €	
Prestations complémentaires		
Frais de soins	613 €	Sans
Arrêt de travail inférieur ou égal à 90 jours	10 € par jour	15 jours

Tarif annuel TTC 2024 : 7,55 € par adhérent (sports à risques ordinaires)

Monsieur - Madame ⁽²⁾

né(e) le

souhaite - ne souhaite pas ⁽²⁾ souscrire la garantie accidents corporels ci-dessus énoncée.

Fait à, le

Signature

* Pour connaître le détail des garanties, limites et franchises, se reporter aux conditions générales et tableau des montants de garantie et franchises du contrat Groupama Affinités. Renseignements disponibles auprès d'un chargé de clientèle.

Les données personnelles concernant les adhérents sont traitées par l'Assureur dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire aux demandes d'adhésion, à la gestion du contrat et des garanties. Elles sont destinées aux services internes de l'assureur. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition en vous adressant par courrier à Groupama Loire Bretagne, Correspondant CNIL, 23 boulevard Solférino 35012 Rennes cedex.

Vous reconnaissez avoir reçu un double et pris connaissance du présent document ainsi que des conditions générales du contrat Groupama AFFINITES remis par l'assureur.



suivez-nous sur

